



PRÉFET DE LA SARTHE

Direction Départementale
des Territoires de la Sarthe

COMMUNE DE FRESNAY SUR SARTHE

2 Place de Bassum

72130 FRESNAY SUR SARTHE

Service de police de l'eau

Dossier suivi par :
Francis FLOQUET

Mèl : francis.floquet@sarthe.gouv.fr

Tél. : 02 43 50 46 45
Fax : 02 43 50 46 46

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
La modification de profil du ruisseau - lieu-dit Le Pré aux Moines
Accord sur dossier de déclaration

Réf. :72-2011-00180

LE MANS, le 24/11/2011

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

La modification de profil du ruisseau - lieu-dit Le Pré aux Moines

Dossier enregistré sous le numéro : **72-2011-00180**.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints.**

Je vous remercie d'afficher en mairie durant une période d'un mois minimum, copie du récépissé valant accord ainsi que la notice technique. Vous retournerez le certificat d'affichage ci-joint signé. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SARTHE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Eau Environnement

Jean-Pierre MARTIN

PJ : 1 arrêté de prescriptions générales
1 récépissé de déclaration valant accord
1 Fiche Technique
1 Certificat d'Affichage



PREFECTURE DE LA SARTHE

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
LA MODIFICATION DE PROFIL DU RUISSEAU - LIEU-DIT LE PRÉ AUX MOINES

COMMUNE DE FRESNAY-SUR-SARTHE

DOSSIER N° 72-2011-00180

Le préfet de la SARTHE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 21/11/11, présenté par la COMMUNE DE FRESNAY SUR SARTHE, enregistré sous le n° 72-2011-00180 et relatif à la modification de profil du ruisseau - lieu-dit Le Pré aux Moines ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

COMMUNE DE FRESNAY SUR SARTHE - 2 Place de Bassum - 72130 FRESNAY SUR SARTHE

concernant :

La modification de profil du ruisseau - lieu-dit Le Pré aux Moines

dont la réalisation est prévue dans la commune de FRESNAY-SUR-SARTHE

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de FRESNAY-SUR-SARTHE où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SARTHE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de FRESNAY-SUR-SARTHE par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Le Mans, le 24 Novembre 2011
Pour le Préfet de la SARTHE
P/Le Directeur Départemental des Territoires
Le Chef du Service Eau – Environnement,


Jean-Pierre MARTIN

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

Le 25/11/2011

Dossier CASCADE N°72-2011-00180

Fiche technique relative à :

- la pose d'un busage au départ de l'écoulement du cours d'eau du Pré des Moines: **commune de Fresnay sur Sarthe**

Maître d'ouvrage : **Commune de Fresnay sur Sarthe**

Eléments techniques	Caractéristiques du projet
Cours d'eau concerné Classement piscicole	Du Pré des Moines 2 ème catégorie piscicole, non pêché
NATURA 2000 SDAGE Loire Bretagne 2010 2015 PPRI	Oui mais les travaux n'ont aucune incidence (Pique Prune) Pas d'incompatibilité Oui mais le site n'est pas concerné
Nature de l'opération	Mise en place d'une canalisation de diamètre 400 mm recouverte de terre végétale L'écoulement étant moindre, il peut être contenu dans le lavoir situé juste à l'amont des travaux
Longueur totale visant l'opération	9 mètres
Mesures de protection	Le reprofilage des berges du cours d'eau et du fond du lit mineur sont interdits hormis l'emplacement des travaux
Période de réalisation	Début des travaux programmés au début du mois de décembre 2011
Durée des travaux	1 jour
Remise en état des lieux	Comme prévue au dossier
Obligations	Respecter les prescription générales de l'arrêté du 28/11/2007 joint